

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.11.00 Convocation du 17.11.00

Compte rendu affiché 28 Novembre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : M. LAFFLY, Mme BOUHEY, MM. POINT, VERGNE,
CHATUT et FAURE,
Maires-Adjoints,

Objet : MISSION LOCALE :

ADOPTION de la CONVENTION

| | |
|--------------------------|--|
| Nombre de conseillers | |
| en exercice : 29 | |
| présents 22 | |
| votants 27 | |

Mmes CHEZEAUBERNARD, ROUX, BROSSARD,
WYMAN, GASTREIN, VEYRIER, MM. AUROY, DOIZY,
GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR,
Mlle MILLET, MM. DUSSUD et BELIN, Conseillers
Municipaux,

Absents représentés : M. MEYER par M. POINT - M. MIGNOT par M. DOIZY -
Mme GUERIN par Mme BOUHEY - M DUCRET par
M. CHATUT - M. MACHURAT par Mlle MILLET.

Absents excusés : MM. DOUCET et MARCENDE.

Monsieur le Maire explique que la Mission Locale "Plateau Nord Val de Saône" dispose pour son fonctionnement d'une convention passée avec chacune des communes adhérant au dispositif.

Il indique que cette coopération avait été engagée initialement pour 3 ans. Arrivée fin octobre au terme de cette première période de coopération, l'assemblée est invitée à adopter pour une autre période de 3 ans, une nouvelle convention.

Il donne les principales dispositions contenues dans le document.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts relatifs à la *Mission Locale du Plateau Nord Val-de-Saône*,
- Considérant la nécessité de contribuer au fonctionnement de ladite Mission Locale,

- Considérant le terme de la première convention intervenue avec la Mission Locale,
- Adopte la convention de contractualisation entre la Commune de Neuville-sur-Saône et la *Mission Locale du Plateau Nord Val-de-Saône*,
- Dit que cette convention **d'une durée de trois ans** peut être dénoncée *trois mois* avant l'expiration de chaque année,
- Accepte le montant du financement communal annuel **égal à 37 531,59 F**, la prise en charge et la mise à disposition de locaux pour l'antenne du Val-de-Saône,
- Précise que cette subvention est inscrite à l'article 6574 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 Novembre 2000
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 18 Décembre 2000
- de la publication le 19 Décembre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 18 Décembre 2000